



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

Service environnement

Biodiversité Forêt Chasse

Charleville-Mézières, le 04/10/16

Affaire suivie par : Mylene THERY  
Tel : 03 51 16 51 12  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : mylene.thery@ardennes.gouv.fr

### **Synthèse des observations du public**

relatives au projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la tenderie aux vanneaux et aux pluviers dorés pour la campagne 2016/2017

Le projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la tenderie aux vanneaux et aux pluviers dorés pour la campagne 2016-2017 a fait l'objet d'une consultation du public du 8 septembre 2016 au 28 septembre 2016 via une mise en ligne sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

Au cours de cette période de consultation, 831 avis ont été reçus (par voie électronique et par courrier postal). 262 avis expriment leur opposition à ce projet d'arrêté et 569 avis apportent un avis favorable au maintien de la tenderie aux vanneaux dans les Ardennes, avec les modalités actuelles. Globalement, les observations formulées sont assez similaires et reprennent souvent les mêmes arguments.

Le tableau ci-dessous expose de manière synthétique les principales remarques formulées ainsi que les motifs de la décision suite à ces observations.

.../...

Synthèse des remarques formulées	Décisions et motifs
L'arrêt de la chasse aux limicoles est fixé fin janvier partout en France, alors que la tanderie peut être pratiquée jusqu'au dernier jour du mois de février.	<b>Remarque non prise en compte :</b> L'article L424-4 du code de l'environnement autorise, à titre dérogatoire, à ces dates dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la chasse de certains oiseaux de passage en petites quantités. Les modes et moyens dérogatoires sont fixés par le ministère en charge de la chasse.
Les premiers couples nicheurs de vanneaux huppés sont cantonnés et observés en parade dès la seconde quinzaine de février.	<b>Remarque non prise en compte :</b> Le 16 novembre 1982, le Conseil d'État a jugé dans un arrêté, qui a valeur historique, que la tanderie aux vanneaux est parfaitement légale et conforme aux critères de sélectivité de la Directive n° 79/409 de la Communauté Européenne dite directive de Bruxelles et relative à la conservation des oiseaux sauvages. C'est l'arrêté ministériel du 17 août 1989 qui régit encore aujourd'hui l'activité de la tanderie aux vanneaux.
Le vanneau huppé est inscrit sur la liste rouge des oiseaux d'Europe 2015 comme ayant le statut vulnérable ainsi que sur la liste rouge régionale.	<b>Remarque non prise en compte :</b> La DDT gère les tenderies depuis 2010. Aucune nouvelle demande n'a été faite ; le nombre de tenderies est actuellement de 13 et diminue chaque année. Les attributions ne sont pas le reflet des prises. Sur 6 ans, les prises sont de 84 oiseaux en moyenne par tenderies selon les années. La tendance va de 110 oiseaux pris par tenderie en 2013 à 41 en 2012. Les quotas sont fixés par le ministère au seuil des 1 %, admis par la jurisprudence et le guide interprétatif de la Directive Oiseaux comme n'ayant pas d'impact sur l'état de la conservation des espèces migratrices.
Un quota d'attribution de 2000 oiseaux pour une quinzaine de tenderies. Un quota excessif de plus de 100 vanneaux par tenderie.	<b>Cette remarque ne donne pas lieu à une modification du projet d'arrêté.</b>
La tanderie est un mode de chasse traditionnel et ancestral.	<b>Cette remarque ne donne pas lieu à une modification du projet d'arrêté.</b>
C'est une chasse très réglementée, limitée et contrôlée.	<b>Cette remarque ne donne pas lieu à une modification du projet d'arrêté.</b>
La tanderie aux vanneaux est traditionnellement une chasse de février.	<b>Cette remarque ne donne pas lieu à une modification du projet d'arrêté.</b> C'est une chasse de débordement des cours d'eau, conditionnée par la présence d'eau dans les prairies. Les prélèvements sont donc dépendants de la météorologie.
Le quota déjà très faible à l'origine n'a jamais été atteint en réalisation.	<b>Cette remarque ne donne pas lieu à une modification du projet d'arrêté.</b> Sur 1300 vanneaux attribués en moyenne, 66 % sont prélevés.